

CONVENTION DE PRET DE MATERIEL ETABLISSEMENT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

NOM ET COORDONNEES DE L'ETABLISSEMENT PRETANT LE MATERIEL :
.....

REPRESENTE PAR :(dénommmé ci-après le "prêteur")
d'une part,

Et

NOM ET COORDONNEES DE L'ELEVE EMPRUNTANT LE MATERIEL :
.....

REPRESENTE PAR : (dénommmé ci-après "l'emprunteur" –
Représentant légal de l'élève)

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à définir les modalités de prêt de matériel entre le prêteur et l'emprunteur. Rappel : la Région Centre-Val de Loire a pour rôle de faciliter les prêts avec les familles. En aucun cas, elle ne peut être tenue responsable des litiges qui opposeraient l'emprunteur et le prêteur.

Article 2 : ACTIVITE CONCERNÉE

Activité ou action pour laquelle l'emprunteur a besoin d'une mise à disposition de matériel :

-
-
-
-

Article 3 : DUREE DU PRET

La présente convention est conclue pour toute la période de confinement liée au COVID-19 à savoir jusqu'à la réouverture du lycée. A l'issue de cette période, l'emprunteur (Représentant légal de l'élève) devra prendre rendez-vous avec le prêteur pour remise du matériel et état des lieux.

Article 4 : MATÉRIEL, ETAT

Afin d'apporter son soutien à l'activité de l'emprunteur, le prêteur souhaite mettre à disposition de celui-ci le matériel décrit ci-après.

Liste du matériel prêté (décrire précisément les matériels et accessoires empruntés)	N° de série / N° Région	Etat (indiquer l'état du matériel lors de la remise)

Article 5 - RESPONSABILITÉ DU PRÊTEUR

Il s'engage à mettre à disposition le matériel désigné en bon état de marche, et à en expliquer le fonctionnement à l'emprunteur. Il s'engage à noter toutes les dégradations subies par le matériel pendant la période de prêt.

Article 6 - RESPONSABILITÉ DE L'EMPRUNTEUR

Il s'engage à faire un usage normal du matériel prêté, à respecter les conditions d'utilisations convenues avec le prêteur. En cas de casse, de perte ou de vol, il s'engage à prévenir sans délai le prêteur et, s'il a souscrit une assurance couvrant le matériel emprunté, à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage. Il s'engage à ne confier la manipulation du matériel à aucune autre personne. Le matériel emprunté devra être restitué en main propre au prêteur.

Article 7 - LITIGES

Pour tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal territorialement compétent.

Fait à _____, le _____
 Signature précédée de la mention "lu et approuvé"

Pour le prêteur

Pour l'emprunteur